

ÉMETTEUR : Anna Carbonnel (chargée de mission démocratie participative et dialogue citoyen).	Nombre de participants : 21 personnes (Maire, élus, représentants de conseils de quartier, habitants etc.)
	À l'attention de toute personne intéressée par l'assemblée citoyenne de Ramonville.
Date : 14 janvier 2021 (19h30-21h)	
Compte-rendu - 1ère réunion - Groupe de travail - Assemblée citoyenne de Ramonville	

1. Discours introductif - Christophe Lubac (Maire) :

- Formulation de ses vœux de bonne année.
- Présentation de Pierre-Yves Schanen, Marie-Pierre Gleizes et Christine Arod.
- Remerciement des membres du groupe de travail à la participation de la rédaction de la charte.
- Présentation du projet d'assemblée citoyenne : projet phare pour la majorité présenté lors de l'élection municipale de l'année dernière. Dispositif innovant de co-construction permanente avec les citoyens. Composition cadrée dès le départ (36 membres, 3 collèges, tirage au sort de personnes non investies dans la commune, représentation des conseils de quartier, volontaires).

2. Intervention de Pierre-Yves Schanen (Délégué participation citoyenne et dispositifs consultatifs) :

- L'objectif de cette réunion est de donner un cadre à l'assemblée citoyenne sous forme de charte.
- Prise de connaissance du plan de la charte et des propositions d'améliorations.
- Se mettre d'accord sur la méthode de travail.
- Discussion de points qui restent à définir : tirage au sort, communication.
- Enregistrement de la séance de travail pour ne rien oublier lors du traitement des propositions.
- Faire des propositions de modifications par mail à anna.carbonnel@mairie-ramonville.fr.
- Cette charte sera votée en conseil municipal.

- Discuter de façon modérée lors des prochaines réunions les éventuels points de dissensus.

3. Travail sur la charte :

- Présentation du document de charte tel qu'il a été envoyé par mail au groupe de travail.
- Charte organisée en 6 parties pré-rédigées : (1) constat d'une volonté politique et d'une demande citoyenne, (2) valeurs fondatrices sur cette participation, (3) la façon dont elle est constituée, (4) ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne fait pas, (5) le rôle de chacun des acteurs de cette assemblée citoyenne, (6) l'organisation et le mode de fonctionnement de l'assemblée citoyenne.
- La partie organisation (6) ne sera pas trop détaillée puisque l'assemblée citoyenne, lorsqu'elle se constituera, pourra travailler son propre mode de fonctionnement en fonction de ses disponibilités et des gens qui la composent.

3.1. Points adoptés :

- Se baser sur des chartes déjà élaborées dans d'autres assemblées citoyennes tout en gardant l'originalité de cette assemblée citoyenne.
- L'assemblée citoyenne ne peut pas peser **juridiquement** sur la représentation.
- Laisser la possibilité au **conseil municipal** de trancher les éléments de la charte.
- Possibilité d'inviter l'assemblée citoyenne au **conseil municipal** à titre d'expert pour venir éclairer un choix qui sera voté.
- Possibilité de faire un **référendum** citoyen par **pétition**, et le conseil municipal s'engagera à suivre l'avis.
- Possibilité de **modifier la charte** une fois que les 36 membres seront en place.
- Donner la possibilité à l'assemblée citoyenne de formuler des demandes de **formations** à la municipalité pour éviter le formatage et suivant ses besoins.
- L'assemblée citoyenne pourra décider de co-construire environ 3 « **grands projets** » définis et proposés par la commune une fois que les 36 membres seront en place vers le mois de septembre 2021.
- Il y aura un planning des différents grands projets qui existent dans la commune de telle façon que l'on prévoit à quel moment l'assemblée citoyenne pourra intervenir dans les projets.
- L'assemblée citoyenne fera des **propositions** (et propositions alternatives) budgétées, construites, argumentées (avantages et inconvénients) et évaluables, sans épuiser les services, pour que le conseil municipal vote dessus.
- Il faut solliciter les **associations**, mais aussi que l'on fasse une **communication** très importante pour solliciter au-delà.
- Utiliser le plus de modes possibles de **communication** : une du VàR, affiches, panneaux numériques, réseaux sociaux, etc.
- Travailler sur comment échanger, communiquer entre nous lors de nos discussions pour que tout le monde s'y retrouve, organisation de type **sociocratie**. A voir entre les 36 futurs membres.

3.2. Points à ajouter dans la charte :

- « Devenir membre de l'assemblée citoyenne est incompatible avec un mandat électif politique ».
- Définir la frontière entre l'assemblée citoyenne et les conseils de quartier, ainsi que le Codev du Sicoval.
- Donner du « souffle » (originalité, diversité, innovation) à cette charte, ne pas faire exactement comme l'on fait ailleurs.

3.3 Points en cours de définition :

- Mettre 1 représentant d'élus associatifs.
- Ajouter un représentant du conseil des jeunes et du CCAS. Faire la liste des 12 représentants d'instances existantes.
- Mettre un quotas de gens qui ne sont pas des politiques, c'est-à-dire qui ne sont pas présentés à des élections par exemple.
- Lorsqu'on a plus de 12 personnes qui sont candidates, comment fait-on pour les sélectionner ? Tirage au sort avec des critères ?
- Respecter la parité est essentiel.
- L'assemblée citoyenne travaillera à l'évaluation positive de projets.
- Préciser l'objectif d'évaluation de l'assemblée citoyenne.
- Ne pas oublier les « minorités invisibles » (les personnes avec handicap), les personnes illettrées numériques, les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français.
- Comment tirer au sort des personnes en dehors des listes électorales (les étrangers) ?
- Créer une liste de non-inscrits sur les listes électorales.

3.4. Points en cours de débat :

- Liberté d'expression garantie de l'assemblée citoyenne.
- Critères que l'on retient pour le tirage au sort.
- Faire une formation initiale (connaissance de base) à l'assemblée citoyenne, notamment pour les personnes tirées au sort, sur le fonctionnement politique, du conseil municipal, des conseils de quartier etc.
- Durée de mandat sur la moitié du mandat des élus municipaux ? Minimum 2 ans ?
- Privilégier les non inscrits sur les listes pour les critères de sélection au tirage au sort.
- Primes pour les jeunes et gens que l'on n'a pas d'habitude de participer ? Comment motiver les gens ?

4. Calendrier 2021 de l'assemblée citoyenne :

- Janvier : stabilisation du groupe de travail.
- Février : travail de réflexion sur le lien entre l'assemblée citoyenne et les services.
- Mars : validation de la charte proposée par le groupe de travail.
- Avril : vote de la charte par le conseil municipal.
- Mai : tirage au sort.
- Septembre : lancement du travail de l'assemblée citoyenne.

5. Prochaines réunions du groupe de travail :

27 janvier, 12 février, 24 février à 19h30 en visioconférence :

<https://visiorsa.ramonville.fr/b/ann-nur-97w>

6. Date limite d'envoi des propositions de modifications de la charte sur le mail d'Anna Carbonnel :

24 janvier

